



Fondation
Jean-Marc Salomon

CONTRAT-CADRE D'UTILISATION DU TELESCOPE JEAN-MARC SALOMON

Le présent contrat est conclu entre, d'une part :

L'association Planète Sciences,
dont le secrétariat se situe :
10, rue du Marquis de Raies, 91080 Evry-Courcouronnes,
ci-après dénommée **Planète Sciences**
représentée par son Président,
Mr Bernard CHEMOUL

et d'autre part,

ci-après dénommé **le responsable d'équipe,**
détenteur de l'agrément TJMS
et adhérent à Planète Sciences.

IL EST EXPOSE ET ARRETE CE QUI SUIIT

Article 1 : Présentation

Planète Sciences dispose du droit de présentation du Télescope Jean-Marc Salomon (TJMS) correspondant au descriptif en annexe I.

Article 2 : Obligations de Planète Sciences

- Mettre à disposition le TJMS, son instrumentation et ses locaux, correspondant au descriptif en annexe I, en état de fonctionnement, à chaque fois que le responsable d'équipe en fait la demande par courriel via la page de réservation en ligne sur le site du Pôle Astronomie (<http://www.planete-sciences.org/astro/Venir-en-mission-au-TJMS>), après avoir consulté le calendrier de réservation du TJMS disponible en ligne (<http://www.planete-sciences.org/resa/month.php>), et après que cette demande ait été validée par courriel par le chargé de mission TJMS ou le responsable du Pôle Astronomie de Planète Sciences.
- Prévenir immédiatement le responsable de mission de tout problème éventuel pouvant survenir d'une manière exceptionnelle et/ou accidentelle sur l'instrument avant le jour d'utilisation et qui pourrait entraîner l'annulation et le report de chacun des séjours au TJMS.

Article 3 : Obligations du responsable d'équipe

- Régler les sommes correspondant à chaque séjour au TJMS.
- S'engager à **assumer les réparations** des dommages causés en cas de mauvaise manipulation.
- Avoir pris connaissance et respecter l'intégralité du **règlement intérieur** du TJMS, présenté en annexe III, ainsi que celui de l'Île de loisir de Buthiers disponible au Centre d'Astronomie Jean-Marc Salomon (CAJMS).

Parmi ces règles, le responsable d'équipe s'engage à prêter une attention particulière à :

- Renseigner le formulaire **de compte-rendu d'observation** en ligne (<http://www.planete-sciences.org/astro/Compte-rendu-de-mission-TJMS>) après chaque nuit, même dans le cas où le programme d'observation n'a pas été respecté pour cause de mauvais temps, problème technique ou autre. Et à y indiquer tout matériel manquant ou problème rencontré sur le matériel.
- Inscrire la mention « TJMS - Planète Sciences » dans toute **publication d'images ou de données** recueillies avec le TJMS, et sur les clichés montrant tout ou partie du Centre d'Astronomie Jean-Marc Salomon incluant le TJMS.
- Demander l'autorisation à Planète Sciences pour **publier une image montrant le TJMS** et à l'Île de loisir de Buthiers pour **publier une image montrant le CAJMS**.

Article 4 : Conditions d'accès au TJMS

L'accès au TJMS est prévu pour les groupes de deux à quinze personnes. L'accès à la coupole étant limité à 15 personnes maximums pour raison de sécurité. Les clefs sont à retirer à l'arrivée du groupe à l'accueil de l'Île de loisir de Buthiers **avant 18h00**. Le TJMS a pour objectif premier d'accueillir prioritairement les groupes de jeunes pour qu'ils y réalisent leurs projets. Il accueille aussi volontiers tous les autres groupes, de jeunes et d'adultes, pour une mission expérimentale ou une simple nuit d'observation. **Un groupe d'adultes, venant pour une nuit d'observation ou pour une mission, aura confirmation de sa réservation au plus tard un mois avant la date demandée.** Avant ce délai, Planète Sciences se réserve le droit de réserver l'accès au télescope à cette date à un groupe de jeunes qui en aurait fait la demande si celui-ci ne réussit pas à venir à une autre date.

Article 5 : Règlements et tarifs

Le responsable d'équipe s'engage à régler, à l'ordre de Planète Sciences, la somme correspondant à la durée de chaque séjour au TJMS, selon les tarifs en cours susceptibles d'être revus et détaillés par la suite dans l'annexe II. Une réservation du télescope comprend des frais de dossier qui peuvent être retenus en cas d'annulation sous certaines conditions (cf. article 8).

Article 6 : Dégradation

En cas de détérioration (cf. règlement intérieur du TJMS) ou vol de quelque élément que ce soit pendant le séjour, le responsable d'équipe s'engage à prévenir Planète Sciences dans les 24 heures. Planète Sciences assurera la mise en état et le responsable d'équipe se porte garant du dédommagement des frais engagés.

Article 7 : Conditions particulières

Aucune somme ne sera remboursée en cas de mauvaises conditions météorologiques. En cas de dysfonctionnement constaté du matériel, hors mauvaise manipulation, Planète Sciences s'engage à rembourser intégralement les nuits concernées.

Article 8 : Annulation d'une visite

En cas d'annulation de la part du responsable d'équipe :

- Il est possible d'annuler la réservation du TJMS jusqu'à 3 jours ouvrables avant la date convenue, au-delà Planète Sciences conservera les frais de dossier (cf. annexe II). Ces frais de dossier compensent le temps passé à traiter cette réservation, perdu en cas d'annulation tardive qui ne laisse pas à d'autres groupes le temps d'organiser une venue au télescope.

En cas d'annulation de la part de Planète Sciences :

Planète Sciences remboursera intégralement les sommes versées par le responsable d'équipe.

Article 9 : Compétence juridique

En cas de litige dans l'application du présent contrat, les deux parties, avant de s'en remettre à la compétence des tribunaux de Paris, s'engagent à épuiser toutes les ressources de la conciliation en faisant appel à une tierce personne choisie d'un commun accord pour ses compétences (par défaut le président de Planète Sciences es qualité).

Fait de bonne foi à Evry-Courcouronnes, en un unique exemplaire, qui nous est remis signé,

le,

.....

Par,
responsable d'équipe

pour Planète Sciences,
Michel EYMARD
Président



ANNEXE I : LISTE DU MATERIEL PRESENT AU TELESCOPE JEAN-MARC SALOMON

- Télescope de 600 mm de diamètre en configuration Newton sur fourche motorisé
- 2 chercheurs 12x80 sur le tube
- 1 télescope C8 sur son support réglable sur le tube du TJMS
- 1 coronographe de 100 mm de diamètre sur le tube du TJMS
- 2 platines avec porte-oculaire cabestan au coulant 50,8 mm en configuration Newton
- 1 rotule d'appareil photo sur la platine porte C8
- 1 adaptateur du coulant 50,8 mm mâles au coulant 31,75 mm femelles
- 3 oculaires au coulant 50,8 mm, avec respectivement 40 mm, 22 mm et 9 mm de focale (ce dernier peut s'adapter à un coulant de 31,75 mm)
- 3 oculaires au coulant de 31,75 mm, un de 35 mm de focale, un réticulé microscopique éclairé de 12,5 mm de focale, un de 25 mm
- 1 lentille de Barlow x5 au coulant de 31,75 mm, 1 lentille de barlow x2 au coulant 31,75 mm, 1 lentille de barlow x2 au coulant 50,8 mm.
- 1 renvoi coudé 31,75 mm, 1 renvoi coudé 50,8 mm.
- 1 adaptateur photo pour C8 + 1 plaque photo pour le coronographe
- 1 adaptateur photo du coulant 31,75 mm mâle à 42 mm à vis mâle
- 2 filtres polarisants

INSTRUMENTATION

- 1 caméra CCD STT 8300 avec roue à filtre et autoguideur, son alimentation, un correcteur de champ PARACORR et une bague usinée spécifiquement pour l'adaptation sur le porte oculaire

INFORMATIQUE

- 1 boîtier électronique de pilotage du TJMS et son alimentation
- 1 ordinateur de pilotage du télescope et d'acquisition, nommé Kepler
- 1 ordinateur de traitement d'image et d'accès internet, nommé Tycho
- 1 imprimante laser
- 1 vidéoprojecteur (port VGA) avec ordinateur portable TOSHIBA et adaptateur Mini DisplayPort vers VGA

LOCAUX ACCESSIBLES AUX GROUPES VENANT AU TJMS

- La coupole du TJMS
- La salle sous coupole du TJMS
- La salle centrale avec son coin café
- La terrasse
- Les sanitaires
- Le cagibi sous les escaliers menant à la coupole du TJMS

ANNEXE II : TARIFS

- Tarifs Île de loisir à titre indicatif (lorsque vous réservez par vous-mêmes) :
 - Hébergement : 20 €
 - Repas : 12 € déjeuner et dîner / 6 € petit-déjeuner
- Frais de réservation de mission : **Forfait de 20€ par mission**
- Frais de participation à l'accès au TJMS* par nuit et par personne :

	-26 ans	+26 ans
TJMS uniquement	7,50 €	15 €
Terrasse CAJMS uniquement	5 €	10 €
Ensemble terrasse et TJMS	9 €	18 €

- La salle commune est un espace partagé
- Frais de dossier conservés en cas d'annulation sous certaines conditions (cf. article 8) : **20 €.**

* : le Centre d'Astronomie Jean-Marc Salomon est un équipement de la Région Île-de-France géré par le SMEAG de l'Île de loisirs de Buthiers.



Qui plus est, pour permettre l'accès du plus grand nombre au TJMS, Planète Sciences est soutenue financièrement par des partenaires qui prennent en charge un certain pourcentage du coût de chaque séjour : la Fondation Jean-Marc Salomon (sous l'égide de la Fondation de France) & le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative.



REGLEMENT INTERIEUR DU TELESCOPE JEAN-MARC SALOMON

1. GENERALITES

1.1 Sur le Télescope Jean-Marc Salomon

Le Télescope Jean-Marc Salomon, don de la Fondation Jean-Marc Salomon à Planète Sciences, association qui en assure la gestion, est un instrument de qualité dédié aux jeunes, aux astronomes amateurs et aux curieux du ciel. Planète Sciences est une association d'Education Populaire qui a pour objectif de promouvoir la culture scientifique et technique par l'expérimentation, à travers une démarche active. *Etre curieux, se poser des questions et se donner les moyens d'y répondre, travailler en équipe, partager et faire partager, voilà ce que nous vous proposons de vivre dans ces lieux.* Dans cette démarche Planète Sciences vous accompagnera volontiers, au Télescope Jean-Marc Salomon comme à travers ses autres activités.

1.2 Sur le règlement intérieur

Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer les règles générales de fonctionnement et d'utilisation du Télescope Jean-Marc SALOMON désigné ci-après "TJMS".

Il s'applique à toutes les personnes présentes dans l'enceinte du TJMS, quel que soit leur statut (invité, mission, scolaire, visiteur, ...).

Des notes, consignes et autres documents peuvent compléter ou préciser les dispositions du présent règlement intérieur ou de ces modalités d'application.

Le règlement intérieur est affiché dans la salle sous-coupele du TJMS.

Les responsables de missions ou stages trouveront également les documents suivants dans la salle sous coupele :

- règlement intérieur (affiché)
- fiches de compte-rendu d'observation
- document : "Manuel d'utilisation du Télescope Jean-Marc Salomon", contenant toutes les procédures de mise en route et d'utilisation du TJMS, de ses instruments et des locaux en général.
- numéros d'appels d'urgence près du téléphone (pompiers, gendarmerie, SAMU, contact d'urgence nocturne, Pôle Astronomie, gardien Île de loisir)
- cahier de coupele

Il est nécessaire de lire ces documents avant tout démarrage d'activité.

2. LE CENTRE D'ASTRONOMIE JEAN-MARC SALOMON

Le Centre d'astronomie Jean-Marc Salomon est la propriété du Conseil Régional Ile de France. Sa gestion est assurée par le SMEAG de l'Île de loisir de Buthiers. L'équipement TJMS, propriété de Planète Sciences, est accueilli et installé dans une des deux coupoles du Centre d'astronomie.

Planète Sciences gère l'équipement TJMS (mis à disposition dans l'observatoire) : un télescope de 600 mm ("Télescope Jean-Marc Salomon"), son instrumentation et les ressources multimédias pour l'accueil des astronomes amateurs et membres de clubs.

Le présent règlement s'applique à la partie gérée par Planète Sciences.

Néanmoins, la vie du Centre formant un tout indissociable, les utilisateurs du TJMS sont tenus de se conformer aux règles de bienséances et de bonne courtoisie dans l'utilisation des parties communes et dans leurs relations directes avec les utilisateurs ou visiteurs de l'autre partie du centre.

2.1 Utilisation des parties communes

Celles-ci comprennent :

- * Les accès à l'observatoire.
- * La terrasse.
- * L'environnement extérieur du centre.
- * La salle de préparation ou salle centrale.
- * Les commodités

Leur gestion est sous la responsabilité de l'Île de loisir de Buthiers.

Les utilisateurs du TJMS doivent utiliser ces parties communes en veillant au respect des lieux (propreté, état, ...) et au respect des activités qui s'y déroulent. Les utilisateurs doivent se reporter au règlement intérieur de l'observatoire, édité par l'Île de loisir de Buthiers qui est affiché dans l'observatoire. **Ces lieux ne sont pas les lieux d'activités principaux pour les utilisateurs du TJMS.**

Le responsable d'équipe doit utiliser la fiche d'observation, pour signaler d'éventuelles dégradations constatées dans les parties communes (ampoule grillée, fuite d'eau, poubelle non sortie, signe de tentative d'effraction, etc.).

2.2 REGLES GENERALES

2.2.1 Accès au télescope

Un état des lieux (remplie sur la fiche d'observation) est complété lorsque l'équipe quitte l'observatoire. Le responsable d'équipe a pour charge de remettre ce document à Planète Sciences, soit en laissant la fiche sur place, soit en l'envoyant par courrier ou courriel (**une fiche d'observation se trouve en format numérique sur le bureau de l'ordinateur dédié à Internet, nommé Tycho**).

2.2.2 Parking et véhicules

L'accès au Centre se fait à pied. Les véhicules se garent sur les parkings disponibles au pied de la colline (voitures, motos).

Un accès temporaire au Centre est possible pour le chargement ou le déchargement de matériel. Le stationnement pour déchargement ne doit pas se prolonger.

2.2.3 Entrée et sortie du Centre

Les horaires d'accès au Centre sont libres, sous la responsabilité du responsable de mission ou de stage. **Le responsable de mission n'est en aucun cas autorisé à faire venir des personnes au-delà du groupe prévu** dans la demande d'accès au télescope en dehors des visites.

Compte tenu de l'activité nocturne du Centre, chacun est tenu de respecter un volume sonore d'activité limité à l'extérieur des bâtiments.

Lors des déplacements nocturnes dans l'Île de loisir de Buthiers, chacun veillera au respect du silence (notamment avec les véhicules et dans les bâtiments d'hébergement).

Le centre, lorsqu'il est inoccupé, est mis sous alarme. L'accueil de l'Île de loisir de Buthiers a la charge de désactiver à l'arrivée du missionnaire et ré-activer l'alarme après son départ.

2.2.4 Propreté et prévention sanitaire

Le respect de l'hygiène et de la propreté tant dans la coupole TJMS que dans les parties communes est sous la responsabilité du chef de mission.

A ce titre, après chaque mission (et si besoin, chaque jour de la mission), il est demandé :

- de sortir les poubelles et de les placer dans le conteneur prévu à cet effet situé contre la salle polyvalente (en descendant le chemin de l'observatoire, côté gauche avant la barrière),
- d'aspirer (l'aspirateur doit se trouver dans le placard sous l'escalier d'accès au TJMS),

- si nécessaire (boue) de laver le sol de la coupole TJMS à l'aide d'une serpillière placée à cet effet dans le placard sous l'escalier d'accès au TJMS (NOTA : ne pas utiliser le balai ni, dans ce cas, l'aspirateur dans la coupole du TJMS),
- de ranger et nettoyer le coin cuisine (évier, réfrigérateur...).

Il est strictement interdit de nettoyer le Télescope Jean-Marc SALOMON (cette opération est de la compétence du Groupe de Soutien Technique/GST).

D'une manière générale, le responsable de mission veillera à maintenir l'état des locaux dans un état propre durant toute la durée de la mission.

A la fin de la mission, l'ensemble des locaux (coupole TJMS, salle sous coupole TJMS, salle commune, toilettes, coin cuisine) doivent être nettoyés.

L'accès des animaux est interdit dans l'observatoire.

Il est strictement interdit de fumer dans l'ensemble des locaux.

2.2.5 Boissons et alimentation

Un réfrigérateur et une machine à café sont disponibles.

Ces équipements doivent être vidés et nettoyés après chaque mission ou utilisation.

La nourriture et la boisson sont interdites dans la coupole et dans la salle sous coupole.

La présence de nourriture ou de boisson ne doit pas pouvoir gêner la consultation d'ouvrages ou l'utilisation de l'informatique ou risquer d'endommager ces outils.

2.2.6 Logement

Il n'est pas prévu de logement dans le Centre lui-même. Celui-ci n'est pas un lieu où coucher. Des hébergements sont disponibles en dehors du centre d'astronomie sur les locaux de l'île de loisir de Buthiers.

2.2.7 Sécurité

Chaque utilisateur doit veiller à la sécurité des personnes et des biens durant leur présence sur le Centre.

Le responsable de mission ou de stage doit veiller à ce que l'activité d'observation ne présente pas de risque pour les personnes (par exemple, observation en configuration Newton sur une échelle au zénith, terrasse glissante en hivernis, panneaux de coupole difficile à enlever, etc.).

Les utilisateurs doivent veiller à maintenir en permanence un accès libre :

- * Aux issues de secours.
- * Au moyen et matériel d'alerte, d'intervention et de secours, d'incendie.
- * A tous les locaux et installations.

En cas d'urgence (vol, dégradations, accidents...), prévenir l'île de loisir de Buthiers (la personne d'astreinte, joignable depuis la boîte vocale de l'île de loisir de Buthiers : **01 64 24 12 87**, qui préviendra Planète Sciences si nécessaire) et la gendarmerie de La Chapelle La Reine (les procédures d'informations en cas d'urgence sont disponibles dans la salle sous coupole).

Tout accident ou incident, de matériel ou de personne, doit être signalé dans le cahier de coupole et par téléphone dans les plus brefs délais à **Planète Sciences (01 69 02 76 10)** afin que puissent être prises les dispositions adéquates de réparation ou de prévention.

En cas d'impossibilité technique de fermer les accès au Centre (pertes des clefs, impossibilité de fermeture des cimiers des coupoles, des portes ou fenêtres) et avant toute intervention sur le matériel, le responsable de mission s'engage à contacter immédiatement par téléphone la personne d'astreinte sur l'île de loisir de Buthiers (joignable depuis la boîte vocale au **01 64 24 12 87**) qui interviendra sur les lieux et préviendra Planète Science si nécessaire.

2.2.8 L'assurance

Le Télescope Jean-Marc Salomon et son instrumentation sont assurés (dans le cadre d'une utilisation normale) dans le contrat MAIF (n° 0910458K). Le matériel et les bâtiments appartenant à l'île de loisir de Buthiers sont assurés par le Conseil Régional Ile de France.

Toutes les personnes bénéficiant des activités (hors programmes publics exceptionnels) mis en place par Planète Sciences sur le Centre d'Astronomie Jean-Marc SALOMON sont couvertes, dans le cadre de cette activité, par le contrat d'assurance MAIF de Planète Sciences (n° 0910458K).

2.2.9 Substances dangereuses et illégales

L'utilisation ou la consommation de substances dangereuses (produits chimiques) ou illégales sont interdites dans l'observatoire.

2.2.10 Alcool

La consommation de boissons alcoolisées est interdite dans les locaux.
Toute personne en état d'ébriété ne peut avoir accès aux locaux du Centre.

3. UTILISATION DU TJMS

3.1 AGREMENT

Pour chaque mission ou stage, il y a un responsable de mission ou de stage nommément désigné.
Le responsable de mission doit être titulaire de "l'Agrément TJMS".

3.2 UTILISATION GENERALE DU TELESCOPE JEAN MARC SALOMON

Les consignes et règles techniques d'utilisation du télescope sont disponibles dans les documentations techniques (guide des procédures notamment).

Afin de valoriser l'utilisation du télescope et de garder une trace de ce qui s'y fait, pour toute utilisation diurne ou nocturne de l'instrument, a été mis en place un formulaire de « Compte-rendu de mission » en ligne : <http://www.planete-sciences.org/astro/Compte-rendu-de-mission-TJMS>. Cet outil de suivi est important pour la gestion de l'instrument, sa maintenance et sa valorisation et c'est pourquoi il est obligatoire que vous le remplissiez.

De même, nous accueillerons avec la plus grande joie un Compte-rendu de mission (différent du formulaire en ligne qui est à remplir à chaque mission) que le responsable de mission pourra transmettre à Planète Sciences (si nécessaire, un plan type de ce compte rendu peut être demandé au Pôle Astronomie). Ce compte-rendu de mission est susceptible d'être publié sur le site Internet de l'association (www.planete-sciences.org/astro) afin que tous puissent profiter des résultats et de l'expérience acquise par chacune des missions réalisées.

Lors des missions, pendant la journée, il est de la responsabilité du chef de mission et de son équipe (en tant qu'adhérent de Planète Sciences) d'accueillir avec courtoisie (et avec le sourire si possible !), gratuitement et pour quelques instants (brève visite) d'éventuels visiteurs (public ou partenaires) qui peuvent se présenter à la porte de l'observatoire.

Le TJMS ne peut être utilisé pour une observation solaire ! Il faut d'ailleurs veiller à refermer les pétales se trouvant devant le miroir primaire avant l'ouverture du cimier en journée. Le coronographe vous permettra d'admirer notre étoile sans danger.

3.3 MODIFICATIONS DU TJMS ET DE SON INSTRUMENTATION

Le télescope a été configuré suivant les indications portées sur la demande d'accès au télescope. **Aucun utilisateur (même agréé) ne peut, en aucun cas, modifier cette configuration.** L'exclusion du TJMS et l'annulation des agréments obtenus par un ou plusieurs membres présents de l'équipe pourrait subvenir si cette règle n'était pas respectée.

Les utilisateurs n'ont, en aucun cas, à intervenir sur le télescope pour y effectuer des travaux de maintenance : ceci est de la compétence du Groupe de Soutien Technique (GST).

Ne surtout pas :

- * modifier des réglages (hormis la mise au point cabestan et ce qui est accessible depuis la raquette de commande : vitesse de déplacement, et le basculement du miroir secondaire, de la position « foyer visuel » à la position « foyer CCD », décrite dans le guide des procédures),

- * démonter partiellement ou totalement des systèmes,
- * ajouter des systèmes non spécifiés lors de la demande de mission.

De même, il est interdit de changer les configurations des ordinateurs mis à leur disposition, d'installer ou de supprimer des logiciels. Les cônes du coronographe adaptés au diamètre apparent variable du Soleil sont changés par les seuls membres du GST.

3.4 SECURITE DU MATERIEL

Toute détérioration de matériel, volontaire ou par négligence, (dans sa fonction ou esthétiquement) pourra faire l'objet d'une facturation au responsable de la mission.

La sécurité matérielle est sous la responsabilité du chef de mission ou de stage. Il veillera tout particulièrement au respect de la propreté de toutes les parties optiques par une utilisation appropriée (il est bien sûr exclu que les utilisateurs autres que les membres du Groupe de Soutien Technique puissent nettoyer les optiques), et suivra les recommandations transmises lors de la délivrance de "l'Agrément TJMS".

La protection des équipements est indispensable. En cas de pluie soudaine, tempête, orage, grêle, neige, cessez toute observation et fermez la coupole !

Si pour une raison technique le cimier ne peut être refermé, il est de la responsabilité du chef de mission de faire placer par l'équipe présente la capote rouge de l'instrument pour le protéger (capote disponible dans son carton de rangement dans la coupole TJMS et à remettre en place sur l'instrument après chaque utilisation de celui-ci), et de tendre la bâche (disponible dans le placard sous l'escalier d'accès au TJMS) sur la coupole. Il faudra dans ce cas prévenir la personne d'astreinte à l'Île de loisir de Buthiers (cf. § 2.2.7) et attendre sa venue sur les lieux.

De même, il est de la responsabilité du chef de mission de veiller à la fermeture de l'ensemble des locaux et de leur mise sous alarme à chaque départ (même de courte durée).

Si vous avez besoin d'attaches sur l'instrument (pour des câbles de liaison par exemple), pensez à prévoir des bandes Velcro (pas de bande adhésive ni de colliers métalliques qui pourraient endommager des parties de l'instrument).

Les utilisateurs sont conviés à se conformer aux procédures d'entrée et de départ de l'observatoire, d'ouverture et de fermeture de la coupole et de mise en route et d'arrêt des systèmes.

3.5 PRODUCTION DE DONNEES ET IMAGES

Il est demandé au responsable de mission de créer un répertoire par nuit (ou jour) d'observation dans le PC "Galilée", disque "C", dossier "Mes Documents", dossier "Images", de la salle sous coupole. **L'intitulé de ce répertoire doit comporter d'abord l'année, puis le mois, la date, enfin le nom du responsable (ex : "20181021-MICHOU, pour une mission réalisée le 21 octobre 2018 par le club Michou").** En ce qui concerne les intitulés des images brutes et éventuellement traitées réalisées pendant la mission, se reporter aux "Manuel d'utilisation du TJMS".

Afin de tenir à jour une base de données des images réalisées par le TJMS, le responsable de mission est invité à laisser dans les répertoires cités ci-dessus l'ensemble des images réalisées lors de la mission. Il est recommandé à l'équipe en mission de venir avec un PC pour ses logiciels et applications propres et personnelles. Il faut en outre prévoir les moyens de sauvegarde des acquisitions, soit par transfert sur disque dur de son PC, ou par des CDR, CDRW, DVDR ou DVDRW vierges en quantités suffisantes (graveur disponible).

Les images réalisées et données recueillies grâce au Télescope Jean-Marc Salomon restent la propriété intellectuelle de leurs auteurs. Ceci étant, lorsque l'auteur des images ou données souhaite les publier, **il s'engage à inscrire précisément et intégralement la mention suivante**, sous le nom de l'auteur, sur chacune des images et textes publiés, ou dans le 1^{er} paragraphe du texte accompagnant ces images :

« **TJMS - Planète Sciences** ».

En particulier, lorsque l'auteur des images ou données souhaite les utiliser à **des fins commerciales**, il est invité à :

- **en informer Planète Sciences** (parce qu'on est toujours ravi de la diffusion d'images prises au TJMS !),
- **demander l'autorisation** (respectivement à Planète Sciences et à l'Île de loisir de Buthiers) avant de publier des clichés du TJMS et du CAJMS.

4. EN CAS DE PROBLEME ENTRE L'UTILISATEUR ET PLANETE SCIENCES

En cas d'une utilisation contraire au règlement intérieur, Planète Sciences peut être amenée à réagir en fonction de la gravité des fautes, de leur répétition et des circonstances dans lesquelles elles ont été commises. Les mesures peuvent être les suivantes : interdiction temporaire ou définitive d'accès au TJMS, retrait de l'agrément pour le responsable d'équipe, engagement de poursuites légales pour réparation des dommages commis, suspension d'une mission ou d'un stage en cours.

Cette décision, transmise oralement au responsable de mission par le Responsable du Pôle Astronomie ou à défaut le chargé de mission TJMS, serait confirmée par courrier. Toutefois nous ferons tout pour régler d'éventuels malentendus ou contentieux avec courtoisie avant de faire appel à une quelconque autorité extérieure.

Principales recommandations et règles d'utilisation du TJMS :

- Le TJMS est un télescope associatif dédié à la pratique de l'astronomie et à destination de tous. Profitez au mieux d'un instrument aux possibilités riches qui vous permettront de nombreuses expérimentations !
- Laissez votre voiture dans les parkings en bas, vous vous sentirez d'autant plus rapidement tranquille, au vert, que cette machine sera loin !
- Des fiches de suivi sont à disposition et nous vous prions de les utiliser pour signaler votre passage : fiches d'observation et d'état des lieux, cahiers de coupole et de liaison avec l'Île de loisir de Buthiers et aussi une fiche de satisfaction. Ces documents sont importants pour tous ceux qui utilisent ce Centre d'Astronomie, même si vous n'avez rien observé !
- Ne pas changer la configuration du télescope ou de ses instruments, des postes informatiques. La maintenance, la réparation et le nettoyage de ces outils est assurée par le seul groupe de soutien technique du télescope.
- Attention à garder les pétales fermés lors d'une observation solaire. Le TJMS n'est pas fait pour observer le Soleil.
- N'oubliez pas de nettoyer la coupole à votre arrivée et à votre départ (serpillière si besoin et aspirateur si la salle est sèche), de vider les poubelles et de laisser le Centre dans un bon état.
- Prévenez l'Île de loisir de Buthiers en cas de casse, de vol, d'accident. La boîte vocale vous guidera jusqu'à la personne d'astreinte (01 64 24 12 87). Prévenez ensuite aux jours ouvrables Planète Sciences (01 69 02 76 26).
- Ne partez pas du Centre s'il n'est pas convenablement fermé tant que le gardien de l'Île de loisir de Buthiers n'est pas averti et sur les lieux.
- Pensez à indiquer le nom « TJMS - Planète Sciences » sur des acquisitions faites avec le TJMS et sur toute prise de vue du TJMS, et pensez à demander (à Planète Sciences ou à l'Île de loisir de Buthiers suivant le cas) l'autorisation avant de publier une image du TJMS ou du CAJMS à des fins commerciales. Nous accueillons avec grand plaisir tous vos clichés et pourrons les mettre en ligne sur le site Internet de Planète Sciences !